

N°10
Indivision TRUFFY/POLMARD/RENON
Lieu-dit La Garde
Impasse Christian Lagarde
ATUR
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Reçu le 11/27/2019.

M. C. 008

M^{me} POLMARD - TRUFFY



Le 05 juillet 2019,

Monsieur le Président de la
Commission d'enquête d'élaboration du
PLUI
Communauté d'Agglomération du
Grand Périgueux
1 Boulevard Lakanal
24019 PERIGUEUX CEDEX

Monsieur le Président,

Nous sommes propriétaires en indivision des parcelles suivantes sur la commune déléguée
d'Atur :

- AB0138 La Garde
- AC0097 La Borie
- AD0385 Le Gravier.

Sur ces parcelles sont implantées des constructions à usage d'habitation ainsi que des bâtiments agricoles.

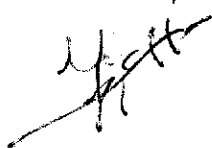
Dans le cadre de l'élaboration du PLUI du Grand Périgueux nous sollicitons pour les bâtiments agricoles la prescription en *Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°*.

Vous trouverez en pièces jointes des extraits de plan sur lesquels nous indiquons les bâtiments en question.

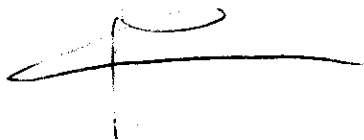
D'autre part notre indivision comporte également la parcelle A0127 *Leypanladerie*. A propos de cette parcelle nous demandons le classement en zone UCb. A noter qu'elle est desservie par le réseau de tout à l'égout.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments respectueux.

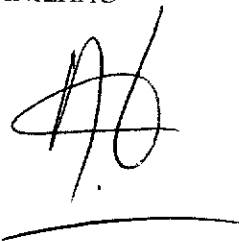
Marc TRUFFY
La Garde
Impasse C. Allard
Atur
24750 BOULAZAC ILSLE MANOIRE



Marie-France RENON-TRUFFY
670 rue Colette
Atur
24750 BOULAZAC ILSLE MANOIRE

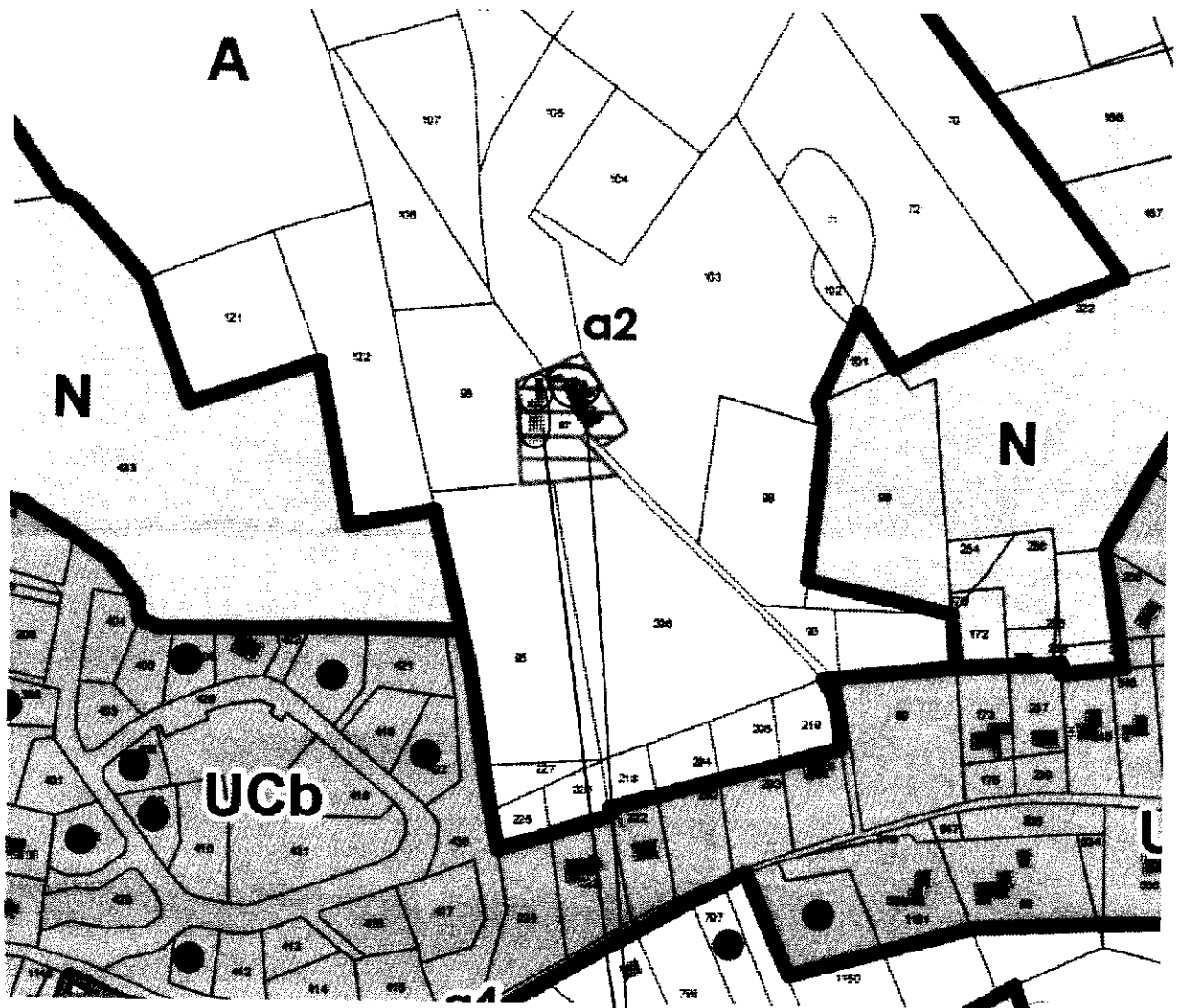


Marie-Line POLMARD-TRUFFY
380 Avenue des Frères Peyronnet
24660 SANILHAC



Parcelle AC 0037 Les Boies
Commune déléguée d'ATUR

11.C.008

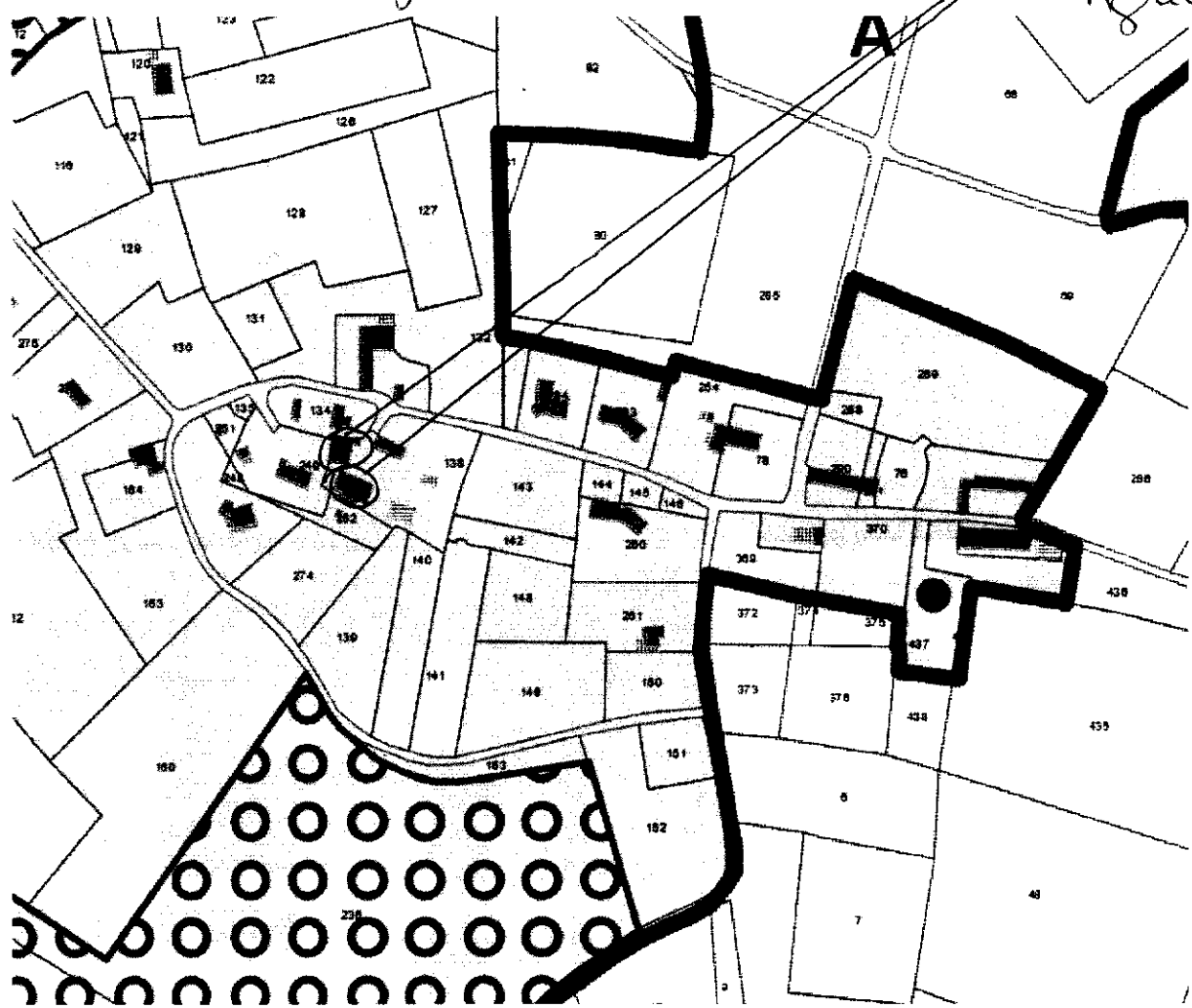


Bâtiments agricoles

10) Reçu le 11/07/2019
Mme POLHARD. TRUFFY

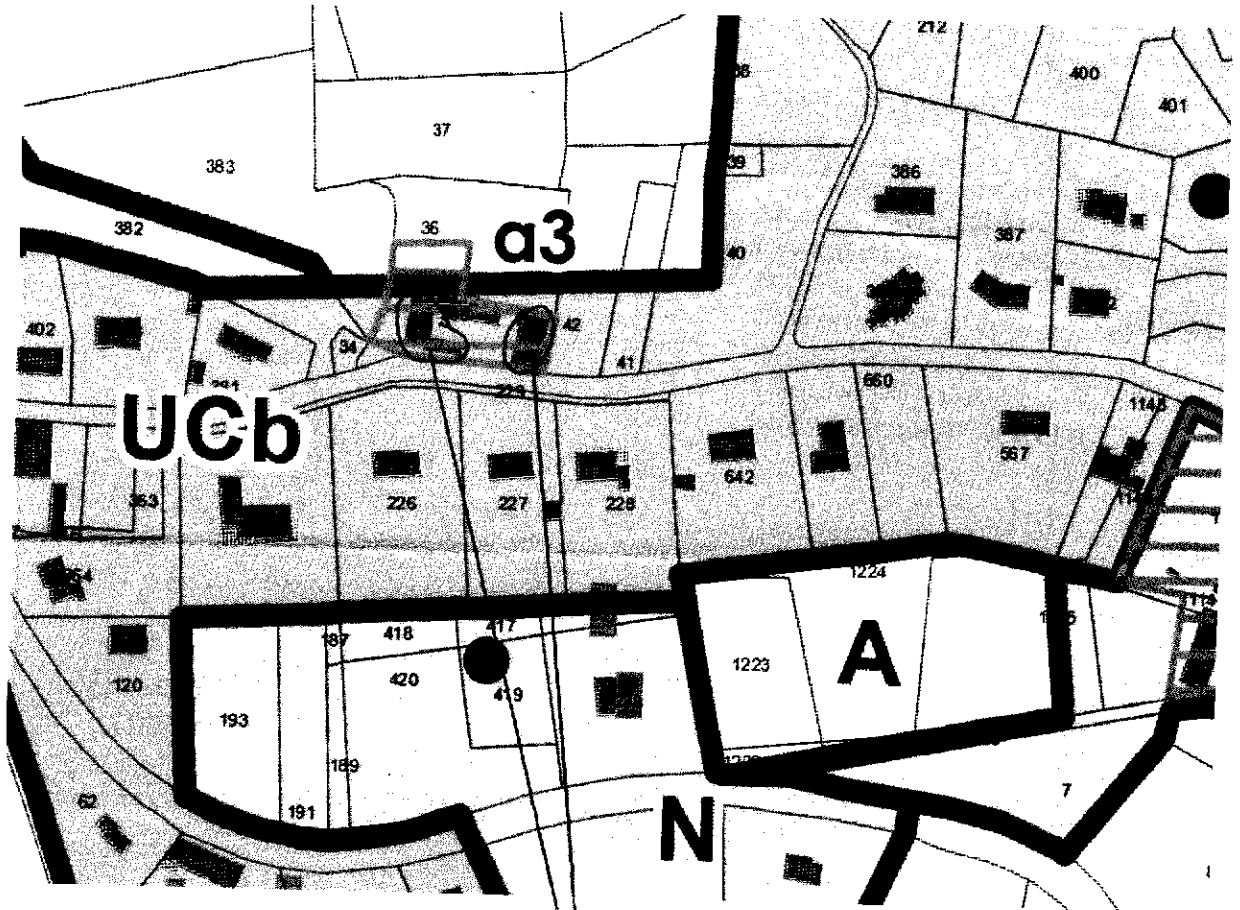
Parcelle AB 0138 la garde
Commune déléguée d'Arès

Bâtiment
Agricole



N°10 Reçu le 11/07/2019
M. POLYMER-TRUFFY

Parcelle AD 0385 le gravier
Commune déléguée d'Arzur M.C. 008



Bâtiments agricoles

N°) Révisé le 11/07/2019

Mme POLYANNE TRUFFY